



Conseil Communal de Perroy

Perroy, le 9 mars 2026

Conseil Communal de Perroy du 26 mars 2026

Rapport de la commission ad'hoc – Préavis n° 01/2026 “Nouveau règlement général de police”

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc composée de Mesdames Gaudreau et Roch, ainsi que de Messieurs Fatton, Pasche et Strevens s'est réunie les 11 février et 2 mars 2026 afin d'étudier l'objet soumis à notre Conseil.

Pour rappel, ce règlement avait déjà fait l'objet d'un préavis (N° 07/2023). Après un report fin 2023 et une discussion plutôt animée au Conseil du mois de mars 2024, la commission ad'hoc avait été priée de revoir sa copie. Nous tenons à rappeler que la majorité des articles sont basés sur les directives du Canton, ce qui ne laisse pas une grande flexibilité.

A part quelques coquilles et petites erreurs dans la numérotation et les intitulés de certains articles, la commission a soulevé 2 points sur lesquels nous avons sollicité Mme Saxer pour la Municipalité, ainsi que notre avocat Me Fivaz; nous les remercions pour leur disponibilité :

Article 59 : Repos Public

La commission a abordé la question de la marge de manoeuvre dont la Commune dispose pour procéder à une éventuelle modification des horaires. Bien que celle-ci bénéficie d'un large pouvoir d'appréciation, la pratique cantonale ainsi que les règlements des communes voisines montrent une évolution plus restrictive (repos nocturne dès 20h, pause méridienne de 12h à 13h30 et limitation du samedi dès 17h).

Bien que tout le monde n'ait pas la même notion du bon sens, la commission pense que l'article tel que présenté saura satisfaire la majorité de la population, et ne mérite pas de modification.

Article 132 : Survol du territoire communal avec des drones

Les points de cet article nous paraissent confus et la distinction entre lois communales et fédérales pas claire. Bien qu'une commune ne puisse pas interdire le survol aérien en tant que tel (seule la Confédération en a la capacité), elle peut en revanche réglementer l'usage du domaine public et certaines activités au sol pour des motifs de sécurité, par le biais d'autorisation. Selon Me Fivaz, la législation sur les drones évolue rapidement. L'ordonnance du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales a été en grande partie absorbée et modifiée par l'intégration du droit EASA, soit la nouvelle réglementation européenne sur les drones (applicable en Suisse).

Aujourd'hui, la base légale déterminante pour les drones est la Loi fédérale sur l'aviation (LA), l'Ordonnance sur les aéronefs sans occupants (OASA), ainsi que le règlement (UE) 2019/974 (également applicable en Suisse). La législation évoluant rapidement, la formulation du nouvel article devrait être épurée.

Suite aux recommandations de Me Fivaz, la commission vous propose donc d'amender le préavis pour cet article et de le rédiger comme suit :

Article 132 : Usage de drones sur le domaine public communal

- 1. Le décollage et l'atterrissage d'aéronefs sans occupants depuis le domaine public communal sont soumis à autorisation de la municipalité.*
- 2. L'autorisation est délivrée lorsque la sécurité publique et la protection de la personnalité sont garanties. Elle peut être assortie de conditions.*
- 3. Les manifestations, rassemblements ou zones sensibles peuvent faire l'objet de restrictions particulières.*
- 4. Les dispositions du droit fédéral en matière d'aviation demeurent réservées.*

Par ailleurs, tout comme la Municipalité, nous avons constaté une augmentation des incivilités et des dégradations sur la Commune. Conscients que, là encore, notre marge de manoeuvre est limitée, la commission compte sur la Municipalité pour explorer toutes les solutions envisageables pour éviter l'aggravation de la situation.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède :

La commission ad'hoc propose au Conseil d'accepter le préavis 01/2026 "Nouveau règlement général de police" avec l'amendement proposé.

Pour la commission :

Mesdames Gaudreau et Roch, Messieurs Fatton, Pasche et Strevens

Stéphane Pasche, Président

Ludovic Fatton, Rapporteur